

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 411

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer au taux :

« 50 % »,

le taux :

« 90 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.